

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00024

RESSOURCES HUMAINES - EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau communautaire a été convoqué le 24 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Bernard BONNET, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Yves LECOCQ, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. André CHARBONNIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161229-D20170002410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170202

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

RESSOURCES HUMAINES - EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Transformations de postes		
Ancienne situation	Nouvelle situation	Observations
Cadre d'emplois technicien territorial Temps complet 1 poste	Cadre d'emplois rédacteur territorial Temps complet 1 poste	Poste créé au sein de la Direction de la Voirie dans le cadre des transferts de compétences (CTP 7 avril 2016). Transformation de poste rendue nécessaire pour renforcer la gestion administrative et financière de la Direction de la Voirie, celle-ci intervenant également dans ces domaines pour la Direction des Grands travaux d'infrastructure. Le recrutement d'un cadre B administratif est donc pertinent pour venir en appui du responsable en fonction.
Médecin de prévention Temps non complet (10%, 3h40/semaine) 1 poste	Médecin de prévention * Temps non complet (60%, 22h/semaine) 1 poste	Poste créé par délibération du Bureau du 15 novembre 2007. Besoin initial inadapté au volume de l'effectif et aux obligations en matière de protection de la santé des personnels.
Attaché principal Temps complet 1 poste	Directeur territorial** Temps complet 1 poste	Redéploiement de poste.

Créations de postes		
Fonction et/ou Cadre d'emploi Temps de travail	Direction/service	Observations
Psychologue du travail *** Psychologue territorial Temps complet 1 poste	Ressources humaines	Le recrutement d'un psychologue du travail au sein du service Santé Prévention Social de la DRH est nécessaire dans une perspective de développement de la politique de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail des personnels de Saint-Etienne Métropole.
Attaché de presse Directeur territorial** Temps non complet (50%, 18h30) 1 poste	Cabinet du Président	Restructuration du cabinet du Président à enveloppe budgétaire constante.

* Les missions afférentes au poste de médecin de prévention (TNC, 60%) sont principalement articulées autour de :

- du suivi médical des agents de Saint-Étienne Métropole,
- la conduite des actions sur le milieu du travail dans le cadre du tiers temps et la contribution au suivi des agents dans le cadre des commissions menées au sein de la DRH,
- la participation ou, le cas échéant, le pilotage des groupes de travail dans le cadre de projets transversaux.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seraient basés sur ceux afférents au cadre d'emplois des médecins territoriaux. La grille de la convention collective des médecins du travail pourrait également servir de référence, le cas échéant.

Compte tenu de la nature des fonctions décrites ci-dessus et des besoins spécifiques du service, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

** Les missions afférentes aux postes d'attaché de presse (TC et TNC 50 %) sont principalement articulées autour de :

- la gestion des conférences de presse et leur organisation,
- la gestion des conférences de presse du Maire et des élus,
- la gestion des communiqués de presse et des relations avec la presse,
- la gestion des rendez-vous presse, interviews,
- la gestion des revues de presse quotidiennes nationale, locale,
- du suivi de la documentation et des abonnements du cabinet.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seraient basés sur ceux afférents au grade de directeur territorial.

Compte tenu de la nature des fonctions décrites ci-dessus et des besoins spécifiques du service, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

*** Les missions afférentes au poste de psychologue du travail (TC) sont principalement articulées autour de :

- l'instruction des signalements de situations individuelles ou collectives concernant la problématique du bien-être au travail (évaluation et/ou diagnostics de travail), et la proposition des solutions adaptées à la prévention et à la résolution des conflits,
- du conseil auprès de la direction des Ressources Humaines dans la recherche de mesures de prévention et de préconisations pour améliorer la qualité de vie au travail,
- la prise en charge des agents de manière collective ou individuelle sur une situation problématique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seraient basés sur ceux afférents au cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

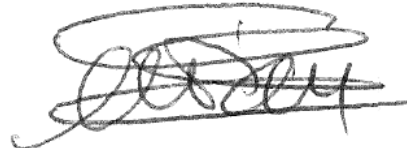
Compte tenu de la nature des fonctions décrites ci-dessus et des besoins spécifiques du service, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **se prononce sur la transformation et la création de postes précitées,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder aux recrutements sur les postes précités,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU